



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement durable des
territoires**

N° DDTM-SADT-2017-CC50354-01

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DE LA
CARTE COMMUNALE DE MONTSURVENT**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants, R. 161-1 et suivants ainsi que l'article L.422-1,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montsurvent prescrivant la révision de la carte communale en date du 14 avril 2015,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Malo de la Lande en date du 12 novembre 2015 de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale,
- VU** l'enquête publique ayant eu lieu du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017 concernant l'élaboration de la carte communale de Montsurvent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes "Coutances Mer et Bocage" issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin sur mer et de Saint Malo de la Lande,
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes "Coutances Mer et Bocage" en date du 22 mars 2017 approuvant la carte communale de Montsurvent,
- VU** l'arrêté préfectoral n°17-135 du 26 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU** l'arrêté DDTM-DIR-2017-07 du 5 mai 2017 donnant subdélégation de signature de M. Jean KUGLER à certains de ses collaborateurs
- VU** le dossier de carte communale reçu à la sous-préfecture de Coutances le 3 avril 2017,
- SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 :

I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune de Montsurvent.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public :

- dans les locaux de la communauté de communes "Coutances Mer et Bocage" ;
- dans les locaux de la mairie de la commune de Montsurvent;
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de Coutances ;
- dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô;

Article 2 : L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable sera le maire, au nom de la commune.

Article 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le président de la communauté de communes "Coutances Mer et Bocage" et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 11 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer



Jean Kudler



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 22 mars 2017

SOUS-PREFECTURE

27 MARS 2017

DE COUTANCES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 93
- Présents : 73
- Votants : 86

DATE :

- De convocation : 15 mars 2017
- De l'affichage : 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi vingt-deux mars à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à la chambre de métiers de Coutances, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DUDOUIT Noëlle	LAURENT David	PERIER Claude
AVENEL Max	DURAND Benoît	LE MIERE Maud	PERRODIN Jean-Pierre
BEAUFILS Erick	FOSSARD Guy	LEBRET Paulette	PREVEL Hervé
BELHAIRE Sébastien	FREMOND Didier	LECLERC Marc	QUESNEL Claude
BELLAIL Rémy	GALBADON Grégory	LECOEUR Yves	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	GALLET-MOREEL Caroline	LECROSNIER Jean	RIBET Daniel
BOUDIER Régis	GIRARD Hervé	LEDOUX Dany	RIHOUEY Hubert
BOUILLON Emmanuelle	GOSELIN Béatrice	LEDOC Josette	ROBIN Maurice-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	ROBIOLLE Hubert
BOURGET Denis	GRIEU-LECONTE Valérie	LEMIERE Michel	ROMUALD Michel
CANU Michel	GUEZOU Alain	MACE Richard	SAVARY Jean-Pierre
CORBET Daniel	HELAIN Daniel	MALHERBE Bernard	SAVARY Serge
COULON Gérard	HENNEQUIN Claude	MARIE Agnès	TURGIS Agnès
COUSIN Jean-Manuel	HERMÉ Michel	MARIE Jacques	VAUGEOIS Philippe
D'ANTERROCHES Philippe	JOUANNE Marc	MOREL Jacques	VILLAIN Annick
DAVID Catherine	JOUANNO Guy	NICOLLE Guy	VILQUIN Franck
DE CASTELLANE Pierre	LAMELLIERE Pierre-Marie	PAISNEL Gérard	
DELAFOSSÉ Nadège	LAMY Daniel	PAREY Daniel	
DELIVERT Florent	LAMY Yves	PAYSANT Sophie	

ABSENTS EXCUSES : Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Christian Dutertre (procuration à Serge Savary), Michel Perault (procuration donnée à Sophie Paysant), Bernard Mauger (procuration donnée à Paulette Lebret), Sylvie Pasero (procuration donnée à Yves Lamy), Nadège Besnier (procuration donnée à Marc Leclerc), Léon Falaise (remplacé par son suppléant Hervé Girard), Sophie Lainé (procuration donnée à Denis Bourget), Xia Leperchois (procuration donnée à Josette Leduc), Etienne Savary (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Eric De Laforcade (procuration donnée à Dany Ledoux), Joël Doyère (procuration donnée à Gérard Paisnel), Delphine Fournier (procuration donnée à Caroline Gallet-Moreel), Hervé Guille (procuration donnée à Michel Hermé), Guy Geyelin (procuration donnée à Sébastien Belhaire), Yvon Nicolle (remplacée par son suppléant Hervé PREVEL), Régine Douloue (remplacée par son suppléant Daniel RIBET), Bruno Launay

ABSENTS : Michel Davy de Virville, Patrick Leclerc, Bernard Lejeune, Yves Louantier, Anne Sarrazin.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Sébastien BELHAIRE, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

N°24 – Approbation de la carte communale de Montsurvent

L'enquête publique sur le projet de carte communale de Montsurvent s'est déroulée du 5 décembre 2016 au 6 janvier 2017.

Le document d'urbanisme traduit les objectifs clairement exprimés par la commune, à savoir réaliser une extension de l'urbanisation qui conforte le bourg pour :

- économiser l'espace agricole
- favoriser globalement l'économie agricole
- créer des synergies propres au maintien des commerces
- réduire les déplacements automobiles et favoriser le covoiturage
- développer avec efficacité les services de proximité.

Par ailleurs, la commune a souhaité :

- que les extensions d'urbanisation soient concentrées autour du bourg et assurent un développement en profondeur au détriment des développements linéaires le long des voies de transit existantes.
- que la densité des constructions dans les espaces ouverts à l'urbanisation soit de l'ordre de 9 logements à l'hectare, valeur supérieure aux exigences du Scot.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la carte communale de Montsurvent.

La commune de communes étant statutairement compétente pour clore la procédure, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver définitivement la carte communale de Montsurvent
- de préciser qu'en application de l'article R 163.9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral de co-approbation seront affichés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montsurvent pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier est consultable en mairie de Montsurvent et au siège de la communauté de communes.

Après l'exposé de monsieur GOUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté

- approuve définitivement la carte communale de Montsurvent
- précise qu'en application de l'article R 163.9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral de co-approbation seront affichés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Montsurvent pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 22 mars 2017.

Jacky BIDOT

Président

